

Décision Générale colonial

Décision n° 116-400-1930 Divers.

n° 116-400-1930

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 15 mars 1930
Numéro JO n° 400 du 31/03/1930	Date du numéro 31 mars 1930

TEXTE INTÉGRAL

le salaire du jardinier Aouad Mohamed est porté de 180 à 290 francs par mois, à compter du 1er mars 1930,